



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sûreté de l'État

Question écrite n° 5745

Texte de la question

Le 29 octobre 2002 marquera le trente-septième anniversaire de l'enlèvement et de l'assassinat de Mehdi Ben Barka. Au-delà de l'honneur dû à sa mémoire, de l'évocation de sa personnalité et de son rôle éminent dans la lutte du peuple marocain pour l'indépendance, la démocratie et le développement, cette commémoration est marquée, une fois encore, par l'exigence de nombre de démocrates français et marocains d'obtenir toute la vérité sur son sort. Si les responsabilités politiques à l'origine de ce crime sont établies, si les convergences des forces opposées à son action militante en faveur de la libération et de l'émancipation des peuples du tiers monde qui ont rendu possible l'exécution du complot sont dévoilées, des questions fondamentales restent encore sans réponse, notamment celles permettant de déterminer toutes les responsabilités, celles sur la manière dont il a été assassiné, celles sur la personnalité de l'assassin et celles sur la localisation de sa dépouille. Des éléments matériels susceptibles d'apporter des éclairages nouveaux existent. Hélas, la justice ne peut les explorer, car ils restent toujours couverts en France par le secret défense. Trente-sept ans donc après ce crime, M. Maxime Gremetz demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il ne pense pas que le moment est enfin venu de lever cette obstruction à la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'une information judiciaire est en cours au tribunal de grande instance de Paris, du chef d'homicide volontaire sur la personne de Mehdi Ben Barka, sur plainte avec constitution de partie civile de M. Bachir Ben Barka. Le garde des sceaux entend rappeler à l'honorable parlementaire que, dans le cadre des procédures judiciaires en cours, il ne lui appartient pas de porter une appréciation sur les décisions de justice ni sur les magistrats qui les ont rendues. Toutefois, le garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que, le 6 janvier 2000, suivant l'avis favorable rendu par la commission de déclassification, les ministres de la défense et de l'intérieur ont procédé à une déclassification partielle de certains documents classés secret défense à la demande du magistrat instructeur. Le magistrat instructeur a sollicité une nouvelle levée du secret défense affectant certains documents placés sous scellés. Suivant l'avis défavorable de la commission de déclassification, le ministre de la défense lui a fait savoir qu'il n'y avait pas lieu à la levée du secret défense. Toutefois, l'enquête est toujours en cours dans le cadre de plusieurs commissions rogatoires internationales, et le garde des sceaux entend assurer à l'honorable parlementaire que ce dossier fait l'objet de la part de la chancellerie d'une attention toute particulière.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5745

Rubrique : État

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3838

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 87